



DEPARTEMENT DES YVELINES  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

CANTON DE BONNIERES SUR SEINE  
**MAIRIE D'ORVILLIERS**

## **ARRETE PERMISSION DE VOIRIE N° 10/2023B**

**Objet : REALISATION DE CHICANES ET PLACES DE STATIONNEMENTS - RUE DU VIEUX LAVOIR - ORVILLIERS**

**Le Maire d'Orvilliers,**

Le Maire de la Commune d'Orvilliers,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment articles L.2211-1 à L.2213-6,

**Vu** l'ensemble de la réglementation constituant le code de la route,

**Vu** la demande du 23 Mars 2023, formulée par AERE 2000 représentée par Mme SERIO Lydie dont le siège social est situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX,

**Considérant** la nécessité d'effectuer en toute sécurité des travaux de réalisation de chicanes et places de stationnements Rue du Vieux Lavoir sur la commune d'Orvilliers, une réglementation temporaire de la circulation est instituée comme suit :

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 03 avril 2023 au mardi 02 mai 2023 inclus, sous toutes réserves de prolongation, la circulation **rue du Vieux Lavoir** sur la Commune d'Orvilliers sera règlementée comme suit :

- ✓ **Mise en place d'une fermeture de la circulation** suivant les besoins du chantier ;
- ✓ **Il sera interdit de circuler et de stationner pour véhicules légers et poids lourds dans l'emprise du chantier SAUF RIVERAINS ;**
- ✓ **Obligation de passage piétons protégé**
- ✓ Les horaires de travail seront de 8 h à 18 h 00 ;
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et dans le chantier ;
- ✓ Une signalisation appropriée et lumineuse est sollicitée jour et nuit.

**Article 2 :** La société AERE 2000 représentée par Mme SERIO Lydie dont le siège social est situé TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la

**Article 3 :** L'entreprise en charge des travaux à l'obligation de remise en état de la chaussée, en cas, notamment de boues importantes qui représentent un danger pour le glissement sur chaussée et de déversement de cailloux, voire toute ouverture d'enrobé sur chaussée.

**Article 4 :** Le secrétariat de la mairie d'Orvilliers, le Commandant de la Gendarmerie de Septeuil, l'entreprise AERE 2000 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales au droit du chantier.

Orvilliers, le 23 mars 2023

Le maire  
Marie Flis

Affichage : MAIRIE  
Pour information : SIEED